

ENTRÉE EN CLASSE DE QUATRIÈME

Votre enfant est actuellement en cinquième et vous allez l'inscrire en classe de **Quatrième** pour la rentrée 2021 au Lycée français Jean-Monnet.

Pour rappel, ci-dessous, un tableau des enseignements obligatoires que votre enfant suivra en 4ème :

Enseignements communs
Français
Mathématiques
Anglais
Deuxième langue vivante (voir page suivante)
Histoire-géographie-éducation civique
Sciences et techniques : - Sciences de la vie et de la Terre - Physique et chimie - Technologie
Enseignements artistiques : - Arts plastiques - Éducation musicale
Éducation physique et sportive
AP (Accompagnement Personnalisé) : - Français - Mathématiques

La fiche ne concerne que les enseignements obligatoires et facultatifs que vous allez devoir enregistrer.

Attention : l'ouverture d'un enseignement dépend du nombre de demandes, nous pourrions vous demander de modifier certains de vos choix si le nombre d'élèves minimum n'était pas atteint.

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Pour la première et deuxième langue vivante, votre enfant doit obligatoirement poursuivre les langues vivantes de sa classe de cinquième. Il faut donc sélectionner obligatoirement ces langues dans le module de réinscription.

ENSEIGNEMENT DE COMPLEMENT (FACULTATIF)

Le choix d'un enseignement facultatif est soumis à des règles précises, merci de lire attentivement les informations suivantes avant de poser votre choix.

Si ce choix n'est pas conforme aux règles énoncées ci-dessous, une correction automatique sera faite par l'établissement.

Les élèves qui avaient commencé LCA en 5^{ème} le poursuivent → 1^{er} cas

Les élèves qui avaient deux Langues Vivantes en 5^{ème} peuvent s'ils le souhaitent en commencer une troisième → 2^{ème} cas

Tous les élèves ont la possibilité de suivre des cours de théâtre.

Premier cas : Votre enfant suit l'enseignement du latin en 5^{ème}, il est dans l'obligation de continuer en 4^{ème} avec l'enseignement de complément « Langues et cultures de l'antiquité » (3h). Exceptionnellement, un arrêt définitif du latin peut être accepté sur demande écrite motivée adressée à un proviseur adjoint. En aucun cas, il ne sera possible si cet arrêt est accepté, de commencer l'apprentissage d'une 3^{ème} langue vivante.

Cependant, il peut choisir en plus du latin, de suivre l'enseignement facultatif du théâtre (1h). Vous devez enregistrer l'enseignement suivant :

	Choix obligatoire			Un seul choix possible		
	↓			↓		
« Langues et cultures de l'Antiquité » (Latin – Grec)		Plus	ou	« Théâtre »		
				« Aucun »		

Deuxième cas : Votre enfant ne suit pas l'enseignement du latin en 5^{ème}. Il peut choisir de commencer une troisième langue vivante (3h) et y ajouter le choix l'enseignement facultatif du théâtre. Vous devez choisir parmi les enseignements suivants :

	Un seul choix possible	↓		Un seul choix possible	↓	
ou	« Allemand LV3 »		Plus	ou	« Théâtre »	
ou	« Chinois LV3 »			« Aucun »		
ou	« Espagnol LV3 »					
ou	« Néerlandais LV3 »					
ou	«Aucun »					

Je suis germaniste, je peux choisir l'option passerelle : dispositif de renforcement de langue allemande dans l'optique non - obligatoire de rejoindre la SI allemande ou simplement d'être exposé à l'allemand dans un autre contexte que le cours traditionnel. 1h30 en 5e et 4e compatibles avec latin et lv3 de 4ème.

	↓					
Passerelle						